

### 3. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 10 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

### 4. Conditions particulières / Annulation de l'action de formation

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en cas d'inscriptions insuffisantes pour en assurer le financement. Dans ce cas, aucune facturation ne sera appliquée, et la Chambre d'Agriculture s'engage à informer l'entreprise, ainsi que les stagiaires dès que la décision d'annulation sera prise.

### 5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé des 2 parties

Le stagiaire (Nom Prénom) \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Pour le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère et par délégation, Philippe GUERIN, Directeur

Signature et cachet



SUP GSC ENR 1 N 22.07.11

### Vos attentes

#### 1) Avez vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non  Oui, laquelle et quand ? \_\_\_\_\_

#### 2) Quelles sont vos attentes quant à ce stage (au plan professionnel, personnel) ?

\_\_\_\_\_

#### 3) Souhaitez vous aborder des points précis durant votre formation ?

Thèmes abordés en stage	Précisez votre demande
Sanitaire et DLC	_____
Réglage du matériel et choix des sacs selon le type de produit	_____
Choix de la machine en fonction de l'utilisation	_____
Autre : _____	_____

#### 4) Vous avez eu connaissance de ce stage par :

La presse agricole  Internet  Le bouche à oreille  Notre catalogue  Un conseiller  Autre \_\_\_\_\_

#### 5) Avez-vous des remarques ou des attentes par rapport à notre offre de formation ?

\_\_\_\_\_

OPE FOR ENR 2b 27.09.13



## Productions fermières

1 jour

**Dates**  
Janvier 2019

**Horaires**  
9 h 00 - 17 h 00

**Lieu**  
A définir

**Prix**  
Ayant droit Vivea :  
**Adhésion 30 €, valable**  
**du 01/09/18 au**  
**31/08/19**

Autre public : 196 €

**Responsable de**  
**stage/Intervenant**  
Gilles Testaniere  
06 59 54 89 92  
Chambre d'agriculture de  
l'Isère

**Contact**  
Nadège ReyGiraud  
04 74 83 25 01



# Je choisis et j'utilise une machine de mise sous vide

*Très utilisée dans les ateliers fermiers, la mise sous vide reste une technique à maîtriser pour assurer la qualité de ses produits. Du choix du matériel à l'utilisation, tout ce qu'il faut savoir pour obtenir un produit vendeur et gagner en DLC.*

## Objectifs pédagogiques

Savoir choisir le matériel adapté et régler sa machine pour obtenir de bons résultats.

## Public concerné

Producteurs en activité utilisant la technique de mise sous vide  
Toute personne ayant pour projet d'acheter une machine sous vide.

## Programme

Aspects réglementaire, sanitaire et technologique, validation des dates limites de consommation.  
Choix du matériel et des sacs.  
Rappel sur l'étiquetage.

## Méthodes pédagogiques

Apports théoriques et exercice pratique à partir de vos produits et de la documentation technique de votre machine

**Une attestation de fin de formation vous sera adressée à l'issue de la formation.**

Le **+** de cette formation  
Des exercices pratiques

OPE FOR ENR 1b 27.09.13

FORMEZ-VOUS !

Facilitez votre participation à nos formations

### Bénéficiez du crédit d'impôt formation !

Vous êtes chef d'exploitation imposé au bénéfice réel ?

La loi d'août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un **crédit d'impôt formation bénéficiant aux entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées.**

Ce crédit est égal au nombre d'heures passées en formation par le chef d'exploitation X taux horaire du SMIC, plafonné à 381,20€ (soit 40 heures par année civile).

Exemple : 14 heures de stage (2 jours), votre crédit d'impôt sera de :  $9,53 * \text{€} \times 14 \text{ h} = 133,42 \text{ €}$

\*9,53€ = taux horaire du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Conservez les justificatifs liés aux stages que vous avez suivis (Attestation de fin de formation et facture acquittée) et pensez à joindre le formulaire spécial à votre déclaration de revenus.

#### Contact:

##### MISSION FORMATION

**Véronique Didier**  
Chambre d'Agriculture de l'Isère  
Tel : 04 76 20 68 20  
Mail : mission.formation@isere.chambagri.fr

### Faites-vous remplacer à coûts réduits !

Vous vous absentez pour participer à des formations ?

Faites vous remplacer à coût réduit, dans les 3 mois suivant le stage.



#### Contact:

**SERVICE DE REMPLACEMENT  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ISÈRE**

**Animatrice : Sarah Donzel Gargand**  
**Assistante : Pascale Calegari**  
04 76 93 79 56 - fidsr38@isere.chambagri.fr

### Certification de son activité formation !



#### Vous satisfaire, notre priorité !

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est certifiée pour ses activités de conseil et de formation depuis novembre 2012.

Retrouvez-nous sur internet et sur smartphone !

[www.isere.chambres-agriculture.fr](http://www.isere.chambres-agriculture.fr)

CONTACTS



Flashez le code !



Les stages proposés par la Chambre d'Agriculture de l'Isère sont financés avec le concours de :



## BULLETIN D'INSCRIPTION

### Contrat de Formation Professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais  
A renvoyer **avant le 10/01/2019** à la **Chambre d'Agriculture de l'Isère**  
**7 place du Champs de Mars - 38110 La Tour du Pin**

Je soussigné (e) :  Madame  Monsieur  
Nom, prénom\* \_\_\_\_\_

Adresse complète\* \_\_\_\_\_

CP\* \_\_\_\_\_ COMMUNE\* \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance \_\_\_\_\_

Tél\* \_\_\_\_\_ E-mail\* \_\_\_\_\_

\*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

**M'inscris à la formation intitulée « Je choisis et j'utilise une machine de mise sous vide »**

**Date(s) du stage : ? Durée : 1 j Horaires : 9 h 00 – 17 h 00 Lieu(x) : A définir**

**Personne contact : Gilles Testaniere, responsable de stage. Tél : 06 59 54 89 92**

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, 40 Avenue Marcelin Berthelot, 38000 GRENOBLE.  
Numéro de déclaration d'activité : 8238P002038 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

#### 1. Les dispositions financières sont les suivantes (cochez la case correspondante)

Les frais de déplacement d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant.

Vous êtes **ayant droit**

**Vivea** (Chef d'exploitation, aide familial selon statut MSA, cotisant solidaire, conjoint collaborateur selon statut MSA, inscrit au PAI), **votre participation est gratuite suite à l'envoi d'un chèque d'adhésion de 30 € valable du 01/09/18 au 31/08/19**

Vous êtes **saliés (agricole ou autre)**, prenez contact avec notre service formation au 04 76 20 68 20 pour connaître les conditions financières

Vous êtes **retraité agricole, particulier ou dans une autre situation**, votre participation est de 196 € net au titre des coûts pédagogiques.

Merci de joindre au contrat votre règlement par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ».

Un courrier de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation, avec le programme détaillé.

#### 2. Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le chèque de participation sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.